



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

CONTRE : 1

ABSENTION : 0

POUR : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2023

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Était excusée : JOUANNY Michèle (pouvoir à GONON Florence),

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/11 : Approbation du compte financier unique 2022 et affectation du résultat – budget principal

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ». La commune de Mizoën s'est portée candidate à la phase d'expérimentation pour l'exercice 2022. Cette expérimentation a été rendue possible par l'adoption de la nomenclature comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022.

Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre la commune et le service de gestion comptable de La Mure afin de s'assurer des éléments strictement similaires entre les deux comptabilités.

Voici l'exécution budgétaire telle que présentée par le compte financier unique définitif :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	REEL 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	216 543,20	208 346,16
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS AS	330 880,00	322 429,25
014	ATTENUATION DE PRODUITS	99 160,00	99 103,73
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURA	111 442,00	103 010,98
66	CHARGES FINANCIERES	5 000,00	3 386,47
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	176,00	-
68	PROVISIONS	395,20	316,07
TOTAL DEPENSES RELLES		763 596,40	736 592,66
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSE	30 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	3 594,00	3 593,48
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		33 594,00	3 593,48
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		797 190,40	740 186,14
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	REEL 2022
002	RESULTAT CCAS	2 013,50	
013	ATTENUATION DE CHARGES	2 601,00	4 534,83
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTE DI	93 546,00	96 947,74
73	IMPOTS ET TAXES	34 731,00	34 731,00
731	IMPOSITIONS DIRECTES	323 860,00	322 999,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	285 112,00	284 096,71
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURA	55 324,15	62 257,76
76	PRODUITS FINANCIERS	2,75	2,45
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		797 190,40	805 569,49
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	REEL 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 000,00	50 338,04
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	21 875,76	3 996,40
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	189 438,92	163 802,95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 049 058,68	864 061,79
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 320 373,36	1 082 199,18
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	REEL 2022
002	RESULTAT REPORTE	63 442,97	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERY	150 528,75	148 444,75
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	822 807,64	504 643,95
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	250 000,00	250 000,00
TOTAL RECETTES RELLES		1 286 779,36	903 088,70
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIO	30 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	3 594,00	3 593,48
TOTAL RECETTES D'ORDRE		33 594,00	3 593,48
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 320 373,36	906 682,18

Délibération n° 2023/11 : Approbation du compte financier unique 2022 – budget principal

Page 3/3

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget principal de la commune :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de 2021	106 747,92 €
Part affectée à l'investissement en 2022	104 734,42 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	2 013,50 €
Dépenses 2022	740 186,14 €
Recettes 2022	805 569,49 €
Résultat de l'exercice 2022	65 383,35 €
Résultat cumulé au 31.12.2022	67 396,85 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de 2021	63 442,97 €
Dépenses 2022	1 082 199,18 €
Recettes 2022	906 682,18 €
Résultat de l'exercice 2022	- 175 517,00 €
Résultat cumulé au 31.12.2022	- 112 074,03 €

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Mizoën, et le comptable, le service de gestion comptable de La Mure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération n°2021/24 du 30 avril 2021 adoptant la nomenclature M57 abrégée et portant expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, à neuf (9) voix pour et une (1) voix contre (BERARD Guy), hors de la présence de Monsieur le Maire,

Réuni sous la Présidence de Madame la 1^{ère} adjointe,

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget principal de la commune,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'année 2022,

APPROUVE le compte financier unique 2022 du budget principal, dont la balance est présentée ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire (67 396,85 €) à l'article 1068 (recette d'investissement) du budget primitif 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture : 09 MARS 2023
Date de publication : 09 MARS 2023